

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour un recrutement adapté à vos besoins en compétences et qualifications.

Besoin de nouvelles compétences ?

De personnes formées aux spécificités de vos métiers ? Nécessité de préparer la transmission des savoirs faire de vos salariés expérimentés ?

Le contrat de professionnalisation répond à vos attentes et permet une insertion réussie.

Objectifs

- Permettre d'acquérir une qualification professionnelle, enregistrée au RNCP ou reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche ou ouvrant droit à un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle).

Le salarié bénéficie d'un parcours de formation individualisé, alternant périodes de formation et mises en situation de travail en entreprise.

Public concerné

- Jeunes âgées de 16 à 25 ans révolus,
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus,
- Aux bénéficiaires de certains minima sociaux : RSA, AAH, ASS, aux anciens titulaires de CUI

Mise en œuvre et durée de formation

- Le contrat de professionnalisation est établi par écrit au moyen d'un **formulaire CERFA** qui fait office de contrat de travail.
- Il peut être **conclu en CDD** de 6 à 12 mois **ou en CDI** (possibilité de déroger jusqu'à 24 mois),
- **La durée minimale de l'action de formation** est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cadre du CDI, avec un minimum de 150 h de formation.



Le dossier complet est à adresser aux OPCA au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'exécution du contrat.

Rémunérations minimales mensuelles

	Bac général ou inférieur au Bac Professionnel	Egal ou supérieur au Bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
21 ans et plus	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et plus	SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle	

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Financement

Les taux de prise en charge varient en fonction des OPCA, nous vous invitons donc à vous rapprocher de leurs conseillers formation.

Aides et exonérations

■ Aides :

- Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans : Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de 2000 euros versée par Pole Emploi, cumulable avec la réduction « Fillon »
- Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans : Aide de 2000 euros versée par Pole Emploi (cumulable avec l'AFE, les allègements et exonérations Déjà en vigueur)
- Pour l'embauche d'une personne handicapée (versée par l'Agefiph)
- De l'Etat pour les regroupements d'employeurs,
- Aide financière possible pour l'exercice de la fonction tutorale (en fonction de votre OPCA)
- Absence de prise en compte dans vos Effectifs

Les apports de la Loi du 28 Juillet 2011,

- . Une carte étudiant des métiers,
- . Deux contrats de professionnalisation successifs en CDD,
- . Un portail de l'alternance

Le tutorat :

Le tuteur joue un rôle essentiel dans la réussite des formations en alternance. Son rôle est de guider et d'accompagner au sein de l'entreprise la personne en formation pour lui permettre d'acquérir la qualification visée.

Le tuteur peut-être formé pour cette mission.



Pour en savoir plus :

www.emploi.gouv.fr

www.agefiph.fr

Sources

Articles L. 6324-1 et suivants du Code du travail